

**NOTE A L'INTENTION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

s/c de Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU 1ER DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2012**

Les personnels enseignants titulaires du 1er degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la phase interacadémique des enseignants du 1er degré.** Ils peuvent consulter la note de service n° 2011-194 du 25-10-2011 parue sur le B.O spécial n°9 du 10/11/11, relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré, par internet, sur le site www.education.gouv.fr.

Division DPE
Bureau 102

La saisie des demandes de changement de département s'effectuera par internet en utilisant l'application I.Prof en cliquant sur le bouton « les services » puis sur le lien S.I.A.M. pour accéder à l'application S.I.A.M. 1er degré.

La période de saisie est fixée :

du Jeudi 17 novembre 2011 à 12 heures au mardi 06 décembre 2011 à 12 heures.

ATTENTION L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique *I-Prof* à partir du **06 décembre 2011 après midi**, celui ci devra être signé et renvoyé à l'inspection académique, DPE 102, accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu, au plus tard le **16/12/11, le cachet de la poste faisant foi.** **Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté. La demande de mutation sera donc annulée.**

Après la clôture de la saisie des vœux, les candidats ont la possibilité de modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint ou d'annuler leur demande. Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site www.education.gouv.fr rubriques « concours, emploi et carrières-promotion, mutation, affectation des stagiaires ; SIAM : mouvement des personnels enseignants du 1er degré » qu'ils transmettront impérativement avant le 3 février 2012, à l'inspection académique, service DPE 102.

Mise en place de la cellule mouvement :

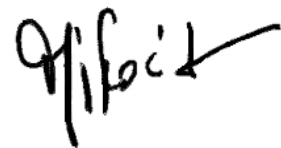
La cellule mouvement de l'Inspection académique prendra le relais du service « info mobilité » mis à disposition des enseignants, par le Ministère.

Cette cellule joignable exclusivement au **05.34.44.88.70** fonctionnera,

à compter du 7 décembre 2011 et jusqu'au 3 février 2012, selon les horaires suivants :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h à 16h15
mercredi : de 9h à 11h15 et de 13h à 16h15.
(interruption du 21/12 au 30/12/11)

L'Inspecteur d'Académie



Michel-Jean FLOC'H